

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 12 septembre 2016

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 6 juillet 2016.

Par courrier réceptionné le 18 juillet 2016, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) :

- au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- au titre de l'article L151-13 pour la création de Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)

La commission s'est réunie le 8 septembre 2016 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Madame Céline BERNEX, responsable du service urbanisme, de Monsieur Chérif HAKEM, directeur des services techniques et de Monsieur David LIZION représentant le bureau d'études CODRA.

Au regard des motifs de saisine et après échanges avec les membres de la commission, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur la justification du projet.

La commission a relevé la qualité de votre présentation.

Monsieur Laurent GAUTIER
Mairie
1 Place Edmond de Rothschild
BP 10027

77221 TOURNAN EN BRIE Cedex

Au final, la commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Elle a également rendu un avis favorable au titre du règlement des zones A et N et au titre de la création de STECAL.

Toutefois, elle assortit son avis des demandes suivantes :

- la commission demande à ce que le projet prévu sur la zone LAUX et sur la ZA des Terres rouges lui soit présenté quand il sera confirmé.*
- la commission demande une réduction de surface des STECAL N2 et N3 qui comprennent des Espaces boisés classés (EBC) (ne pas intégrer les EBC dans le STECAL)*
- la commission surveillera la compatibilité du projet au SDRIF.*

Enfin, elle décide suite à cet avis, de solliciter une étude sur les activités logistiques (localisation, taux de remplissage...) à l'échelle du département et plus spécifiquement le long de la RN4.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée. *et liés*

cordialement

**Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne**

Yves SCHENFEIGEL